



Renoncer a des droits de succession du vivant des parents

Par **Calou66**, le **10/11/2014 à 12:09**

Bonjour, je crois comprendre qu'il est possible de renoncer a ses droits de succession du vivant de ses parents. Mon pere est decede, une partie de son heritage a ete distribue, le reste appartient a ma mère, mon frère et moi meme, en partie nue propriété, et en partie usufruit pour ma mère. J'aimerais en quelque sorte couper les liens financiers qui me retiennent a ma mère pour des raisons personnelles. Le mecanisme du "pacte successoral" est il possible dans ce cas? et y a t'il un mecanisme plus radical qui me permettrait de me détacher définitivement? Merci de vos conseils.